

2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du  
MERCREDI 13 DECEMBRE 2017  
COMPTE-RENDU

Mairie de

SAINT-PAUL-LEN

JARREZ 49040



fournitures de bureau et de ramettes de papier pour copieurs.

Il est décidé de souscrire 2 marchés issus de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-014, portant sur des fournitures administratives et de bureau avec les sociétés :

- Lot 1 – Fournitures diverses : ALPHA BUREAU SAS (42000 Saint-Etienne) pour un montant maximum de 3 000€ HT soit 3 600€ TTC (les 3 périodes de reconductions éventuelles d'un an sont incluses dans ce maximum)
- Lot 2 – Papier d'impression : ALPHA BUREAU SAS (42000 Saint-Etienne) pour un montant maximum de 4 000€ HT soit 4 800€ TTC (les 3 périodes de reconductions éventuelles d'un an sont incluses dans ce maximum)

**\*décision n° 24/2017 du 4 décembre 2017** : souscription de marché public MP2017-020. Fourniture alimentation restaurant scolaire 2017/2018. Il est décidé de souscrire un marché à bons de commande, multi-attributaire issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP 2017-020, portant sur le renouvellement du marché de fourniture alimentaire du restaurant scolaire pour 2017/2018, avec les sociétés suivantes :

Marchés	Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3
N°1 : Produits Surgelés	DAVIGEL LYON	RESEAU KRILL- GEL 43	D.S. RHONE ALPES SAS
N°2 : BIO Surgelés	BIOFINESSE LYON chez Pomona Passion Froid	PROXIDELICE TOULOUSE	
N°3 : Épicerie générale	PRO A PRO CHAPONNAY	EpiSaveurs Rhône-Alpes	TRANSFOURMET CENTRE OUEST
N°4 : BIO Epicerie	EpiSaveurs Rhône-Alpes	BIOFINESSE LYON chez Pomona Passion Froid	BIOCOOP RESTAURATION - Sud-Est
N°5 : Produits laitiers, Beurres, Fromages	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne	BRAKE FRANCE Angers	PRO A PRO CHAPONNAY
N°6 : Viande fraîche bœuf, veau, agneaux	RESEAU KRILL- GEL 43	BRAKE FRANCE Angers	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne
N°7 : Viande fraîche de porc	RESEAU KRILL- GEL 43	BRAKE FRANCE Angers	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne
N°8 : Viande fraîche de poulets et autres volailles	FRANCE VIANDES	TRANSFOURMET CENTRE OUEST	SDA ANCENIS
N°9 : Charcuterie	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne	PRO A PRO CHAPONNAY	RESEAU KRILL- GEL 43
N°10 : Saurisserie	D.S. RHONE ALPES SAS	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne	TRANSFOURMET CENTRE OUEST
N°11 : Boissons sans alcool	EpiSaveurs Rhône-Alpes	SOUCHON Boissons Services	
N°12 : Boissons alcoolisées	EpiSaveurs Rhône-Alpes	SOUCHON Boissons Services	
N°13 : Biscuiterie	BDG+ (8)	DISCOFRA	CHARLES FRANK
N°14 : Produits déshydratés spécifiques	DISCOFRA	Nactis Gourmet (marque prodeal)	COLIN RHD (Marque Cote Ouest Restauration Selectal)
N°15 : Viandes cuites sous vides	RESEAU KRILL- GEL 43	D.S. RHONE ALPES SAS	PASSIONFROID Rhône Alpes Auvergne
N°16 : Pâtes fraîches	BRAKE FRANCE Angers	MAISON BONINI	
N°17 : Produits cuisinés asiatique	BRAKE FRANCE Angers	ESPRI RESTAURATION	RHD LABO
N°18 : Boulangerie	Boulangerie ROURE	BOULANGERIE FAURIE	
N°19 : BIO Viandes Fraîches volailles	FRANCE VIANDES	FRANCE SAVEURS 84	SDA ANCENIS
N°20 : BIO Charcuterie	RHDLABO	BIOFINESSE LYON chez Pomona Passion Froid	PROXIDELICE TOULOUSE
N°21 : BIO Viandes Fraîches porc	BIOFINESSE LYON chez Pomona Passion Froid	RHD LABO	PROXIDELICE TOULOUSE
N°22 : BIO Viandes Fraîches boeuf, veau, agneau	ETS FAGET	PROXIDELICE TOULOUSE	BIOFINESSE LYON chez Pomona Passion Froid
N°23 : Fruits et légumes frais	AU SOLEIL FRUITS	CLEDOR PRIMEURS SERVICE SARL	FORMICA Les Fruits de la Vallée
N°24 : Fruits et légumes 4ème et 5ème Gamme	CLEDOR PRIMEURS SERVICE SARL	TerreAzur Rhône Dauphiné	FRUITELEG
N°25 : Produits de la mer frais	TerreAzur Rhône Dauphiné	CLEDOR PRIMEURS SERVICE SARL	ESPRI RESTAURATION

N°26 : BIO Fruits et légumes	AU SOLEIL FRUITS	TerreAzur Rhône Dauphiné	CLEDOR PRIMEURS SERVICE SARL
N°27 : Produits lessiviels plonge laverie buanderie	ORAPI HYGIENE RHONE ALPES - Agence  de Vaulx en Velin	A.E.D.	ENTRAIGUES
N°28 : Produits lessiviels respect. Environnement	PLG RHONE ALPES	A.E.D.	HYGIAL BERRY
N°29 : Entretien courant et Articles de droguerie	ORAPI HYGIENE RHONE ALPES - Agence  de Vaulx en Velin	PLG RHONE ALPES	ENTRAIGUES
N°30 : Produits jet essuyage, hygiène du perso, cuisine	PLG RHONE ALPES	PAREDES LYON	A.E.D.
N°35 : Matériel de protection et de sécurité	LIGNE BLEUE	LYRECO France Veauche	
N°36 : Vêtements professionnels	ECHOPPE	LIGNE BLEUE	NIZOL

## 2/ Concessions cimetièrè

Néant

### PARC DU PILAT

#### 4. Approbation du renouvellement de la convention pour l'entretien et la gestion des sentiers en boucles existants par les communes du Parc du Pilat

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que la commune de Saint-Paul-en-Jarez a créé en 2012, en collaboration avec le Parc du Pilat, 3 sentiers en boucle sur son territoire. Une convention de 5 années liait les deux parties pour l'entretien et la gestion de ces sentiers. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient à ce jour de la renouveler.

Les 3 sentiers sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez sont les suivants :

Sentier n° 1 : Caramentran : 1 heure 30, 5 km et 110 m de dénivelé.

Sentier n° 2 : Crêt de Montieux : 3 heures, 11,5 km et 400 m de dénivelé.

Sentier n° 3 : Côte de Bayolle : 3 heures 20, 14 km et 390 m de dénivelé.

Monsieur Jean-François SEUX précise que l'un des chemins de randonnée, celui du Crêt de Montieux, a été modifié dans son tracé afin de répondre au cahier des charges du Topoguide réalisé par Saint Etienne Métropole. En effet, pour obtenir un label de qualité, il fallait que le chemin comprenne moins de 40 % de surface goudronnée. Il a été nécessaire de faire des aménagements pour parvenir finalement à un taux de 35 % de surface goudronnée. **Le nouveau circuit qui comprend des parties communes avec les communes de la Terrasse sur Dorlay et Farnay va être numérisé pour le prix de 440 € afin de figurer sur le Topoguide.** La somme sera à la charge de la commune.

Monsieur Jean-François SEUX explique que le renouvellement de la convention implique l'intégration de ce nouveau tracé du chemin du Crêt de Montieux et la rénovation du balisage. Le balisage et l'entretien du sentier seront réalisés par la commune, ainsi que l'entretien des différents matériels de signalétique. L'emplacement des poteaux de signalisation sera déterminé de manière concertée. Le renouvellement des flèches de signalétique (flèches directionnelles posées sur des poteaux bois aux principaux carrefours des itinéraires balisés sur le territoire du Parc) est à la charge du Parc.

En ce qui concerne les travaux d'entretien et de nettoyage des sentiers, la commune peut faire appel à l'équipe d'entretien de la nature du Parc dans les conditions habituelles d'intervention définies par le Bureau du Parc (à la date de la signature). La commune peut faire intervenir l'association l'étoile cyclo pour le balisage des sentiers. Dans tous les cas, le balisage devra être réalisé suivant une note annexée à la convention rédigée par le Parc du Pilat.

Les sentiers sont réalisés pour une durée de 5 ans. Pendant cette période, la commune s'engage à assurer la continuité de l'itinéraire, ainsi que leur entretien.

Toute modification apportée aux itinéraires devra faire l'objet d'une concertation avec les services du Parc afin de

maintenir une bonne cohérence avec les autres réseaux de randonnée et avec les différents supports d'édition.

**Le Parc du Pilat s'engage :**

- à fournir des balises (petites plaques en aluminium de 10cm x 4cm avec le logo de balisage, à placer le long du parcours) avec le nom de la commune, suivant le système d'identification adopté.
- des flèches de direction qui seront placées au départ et aux principales intersections des itinéraires balisés

**La commune s'engage à :**

- maintenir ces itinéraires
- assurer le balisage
- assurer l'entretien des itinéraires
- désigner un correspondant

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le projet de convention avec le Parc du Pilat pour l'entretien et la gestion des sentiers en boucle de la commune
- . **valide** le devis pour la numérisation du circuit du crêt de Montieux pour le Topoguide pour 440 € ;
- . **autorise** M. le Maire à signer la convention pour une durée de cinq ans.

**PERSONNEL**

**5. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose qu'un agent du service technique, qui avait le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a quitté la commune pour une mutation au Département. La commune a lancé une procédure de recrutement pour le remplacer au 1<sup>er</sup> février 2018. La personne qui prendra le poste sera sur le grade d'adjoint technique.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2018.

Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> février 2018.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis du Bureau d'Adjoints en date du 27 novembre 2017,

Vu la commission des Finances et du Personnel en date du 30 novembre 2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** de créer un poste d'adjoint technique territorial
- . **décide** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- . **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2018 et suivants.

**BUDGET - FINANCES**

**6. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2018 pour le budget principal**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la proposition d'ouverture de crédits pour 2018,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

. autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal-exercice 2018 telle que présentée avant le vote du budget primitif 2018.

	Crédits ouverts 2017 a	RAR 2016 b	DM 2017 c	Chapitre 16 d	Base total e = a + c - d
INVESTISSEMENT	5 096 196,48 €	96 942,45 €	49 481,42 €	353 489,58 €	4 792 188,32 €
Base investissement 2017	4 792 188,32 €				
Taux	0,25				
<b>Total maximum d'ouverture</b>	<b>1.198.047,08 €</b>	<i>à répartir sur chapitres et opérations librement</i>			

### 7. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 6 au budget principal – exercice 2017

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n° 6 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

Cette modification a pour but d'abonder le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » de la section de fonctionnement. En effet, l'impact du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), visant à harmoniser les carrières et parcours professionnels entre les versants des trois fonctions publiques afin de faciliter la mobilité des fonctionnaires, a été supérieur à ce qui avait été prévu initialement. De même, nous avons eu recours à un nombre supérieur à 2016 de contractuels pour des remplacements d'agents momentanément absents, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires et pour des accroissements d'activités.

Une autre modification est également demandée pour abonder en section d'investissement l'opération n° 201709 « chemin ruraux ». L'interdiction d'emprunter le pont du Moulin Dampierre aux véhicules de plus de 3,5 tonnes a engendré un coût supplémentaire du fait du déchargement et rechargement du matériel.

Enfin, une dernière modification est demandée pour augmenter l'opération n° 201701 « éclairage public ». Les travaux de dépose de luminaires éteints en 2016 et de repose des mats dans le parc ont été supérieurs aux coûts initialement prévus.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n° 6 telle que présentée ci jointe au présent rapport.  
 Vu la délibération n° 18/20170322 du 22 mars 2017 portant adoption du budget primitif du budget principal 2017,  
 Vu la délibération n° 06/20170426 du 26 avril 2017 portant décision modificative n° 1 du budget primitif,  
 Vu la délibération n° 09/20170524 du 24 mai 2017 portant décision modificative n° 2 du budget primitif,  
 Vu la délibération n° 12/20170630 du 30 juin 2017 portant décision modificative n° 3 du budget primitif,  
 Vu la délibération n° 08/20170927 du 27 septembre 2017 portant décision modificative n° 4 du budget primitif,  
 Vu la délibération n° 11/20171122 du 22 novembre 2017 portant décision modificative n° 5 du budget primitif,  
 Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 6 au budget primitif,  
 Vu la consultation des membres de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2017,  
 Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,  
 Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . approuve la décision budgétaire modificative n° 6 au budget principal exercice 2017 telle que présentée.
- . dit que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

### INTERCOMMUNALITÉ

### 8. Approbation des modalités de répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports de la Commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires pour la saison 2016/2017

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que par courrier du 29 novembre, la Commune de La Grand-Croix a communiqué les montants liés à la participation aux frais de fonctionnement de la halle des sports Emile Soulier concernant l'utilisation par les élèves du Collège pour l'année 2016/2017. Sur les 14 821,24 € restant dus par les différentes Communes de domicile, le montant s'élève à 3 367,40 € pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pour 166 élèves (année scolaire 2015/2016 : 2 854,72 € - 134 élèves).

Il est proposé d'approuver le montant dû par la Commune pour les frais de fonctionnement de la Halle des sports de la Commune de La Grand-Croix pour l'utilisation par les scolaires pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

Vu le courrier de M. le Maire de La Grand' Croix en date du 29 novembre 2017,  
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** le montant de 3 367,40 € pour les frais de fonctionnement de la halle des sports par les élèves du Collège habitant à Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'année scolaire 2016/2017.

. **dit** que la dépense sera inscrite au chapitre 011 « charge à caractère général » - article 62878. – fonction 41 au budget principal - exercice 2017.

## SUBVENTIONS

### 9. Attribution anticipée de la subvention de fonctionnement à la classe 2019 :

Monsieur Jean François SEUX, rapporteur, expose que la municipalité verse chaque année une subvention de l'ordre de 300 euros à la classe qui vient de se terminer. Ainsi l'association des classards qui se constitue pour une année N, perçoit la subvention sur l'année N+1 au mois d'avril, alors qu'elle a déjà clôturé ses comptes. Pour y remédier, Monsieur Jean-François SEUX propose que la subvention soit versée de manière anticipée dès le mois de janvier, avant la quinzaine, pendant que la classe de l'année est encore active. Cette subvention serait donc versée sur l'exercice 2018 par anticipation avant le vote du budget 2018.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 27 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** l'attribution d'une subvention 300 € sur l'exercice budgétaire 2018 à l'association des classards 2019.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « charges exceptionnelles » article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2018.

### 10. Participation exceptionnelle au buffet de la Compagnie « CIS Vallée du Gier » à l'occasion de la fête de la Sainte Barbe le 13 janvier 2018.

Monsieur le Maire, rapporteur, propose de participer financièrement, de manière exceptionnelle, au buffet qui sera offert lors de la fête de la Sainte Barbe organisée par la compagnie des Sapeurs-pompiers « CIS Vallée du Gier » le 13 janvier 2018. A cette occasion, le Lieutenant Philippe PITIOT, qui quitte ses fonctions, sera mis à l'honneur.

Il est proposé de participer à hauteur de 150 euros pour permettre de couvrir une partie du coût représenté par le vin d'honneur. La somme sera versée sur présentation des factures correspondant aux frais engendrés par le buffet.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 11 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la participation de la commune à hauteur de 150 euros aux frais représentés de la cérémonie de la Sainte Barbe du 13 janvier 2018, sur l'exercice budgétaire 2018 au CIS Vallée du Gier ;

. **dit** que la dite participation sera versée sur présentation des factures correspondant aux frais engendrés par le buffet.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 67 « charges exceptionnelles » article 6745 « subventions aux personnes de droit privé » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2018.

## SERVICE PETITE ENFANCE

### 11. Approbation du règlement de fonctionnement des services « Crèche/halte-garderie : A Petits Pas » et jardin d'enfants « Les Petites Galoches » à compter l'année civile 2018.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que les services d'accueil de moins de 6 ans « A Petits Pas » qui est un établissement multi-accueil, de type crèche et halte-garderie, et « Les petites galoches » qui est un jardin d'enfants, implantés 34 rue de la République à Saint-Paul-en-Jarez, sont des services dont le gestionnaire est la commune de Saint-Paul-en-Jarez. Ce sont des services placés sous le contrôle du président du Conseil Départemental et à ce titre devant disposer d'un règlement de fonctionnement indiquant les principales modalités de fonctionnement. Les règlements mis en place à l'ouverture du service crèche en 2002 et 2011 pour le jardin d'enfants ont déjà été modifiés à plusieurs reprises, la précédente modification ayant été approuvée par les délibérations n° 03/20170630 du 30 juin 2017 pour la crèche et n°04/20170630 du 30 juin 2017 pour le jardin d'enfants.

Il est proposé d'approuver une modification de ces règlements concernant la mise en place d'une caution de 30 euros donnée lors de la pré-inscription ce qui a été validé par la délibération n° 07/20171122 du conseil municipal du 22 novembre 2017. Ces modifications des règlements de fonctionnement des services « Crèche/halte-garderie : A petits

Pas » et « jardin d'enfants Les Petites Galoches » seront transmises à M. le Président du Conseil Départemental, à la Caisse d'allocations familiales, et diffusés aux familles.

Vu la délibération n° 03/20170630 du 30 juin 2017 pour la crèche, et ° 04/20170630 du 30 juin 2017 pour le jardin d'enfants

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance- enfance - jeunesse du mardi 10 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du lundi 13 novembre,

Vu les projets des règlements de fonctionnement du service « crèche/halte-garderie : A petits pas », et du « jardin d'enfants Les Petites Galoches »

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service « crèche/halte-garderie : A petit pas » tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

. **approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service « jardin d'enfants : Les petites galoches » tel qu'annexé à la présente délibération et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

. **abroge** la délibération n°03/20170630 du 30 juin 2017 pour la crèche

. **abroge** la délibération n°04/20170630 du 30 juin 2017 pour le jardin d'enfants

## MEDIATHEQUE

### **12. Communication du rapport annuel 2016 de l'activité du service public « médiathèque municipale »**

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2016 concernant le service public « médiathèque municipale » établi par l'assistant de conservation des bibliothèques et du patrimoine, en l'occurrence, Monsieur Frédéric FARAT et tient à remercier les bénévoles pour leur appui tout au long de l'année.

L'extrait relatif aux données de l'exercice concerné, soit l'année 2016, est joint en annexe.

Il est demandé aux élus de donner acte de cette communication.

Monsieur Jean-François SEUX remercie Monsieur Frédéric FARAT pour son travail ainsi que les bénévoles qui interviennent à la Médiathèque. La Médiathèque Michel COUROT a rejoint le réseau Itinérance fin 2015, dont l'inauguration aura lieu le vendredi 15 décembre 2017.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande pourquoi depuis l'entrée dans le réseau, le nombre de livres empruntés n'a pas augmenté alors que le nombre d'inscrits est en hausse.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE explique qu'avant la mise en réseau, de nombreuses personnes habitant Saint Paul s'inscrivaient sur la médiathèque de Saint-Chamond afin d'avoir accès à une base plus importante. Aujourd'hui, ces personnes sont obligées de s'inscrire sur leur commune même si en pratique elles continuent à fréquenter les autres médiathèques du réseau et aller récupérer leurs livres ailleurs.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET estime que cela implique beaucoup de travail et représente une forte contrainte pour la médiathèque pour peu d'intérêts finalement.

Monsieur le Maire répond que cela permet d'avoir accès à un nombre plus important de livres.

Monsieur François FERRUIT estime que c'est plus intéressant et que ça donne la possibilité de voir où se trouve le livre et d'aller le chercher ailleurs s'il n'est pas disponible sur Saint Paul.

Monsieur le Maire explique que par ailleurs, le rapport d'activité indique que des prêts n'ont pas encore été numérisés en 2016 et qu'ils ne sont donc pas comptabilisés, de même que les livres prêtés par la Médiathèque départementale. Ces deux types de prêts seront comptabilisés dans le rapport d'activité 2017.

Monsieur Kamel BOUCHOU dit qu'effectivement vu qu'un certain nombre de prêts n'ont pas été comptabilisés, cela occasionnera une augmentation sur 2017.

Tout comme Monsieur SEUX, Monsieur le Maire remercie le responsable de la Médiathèque ainsi que les bénévoles pour leur implication dans la médiathèque et dans le réseau Itinérance, d'autant plus que pour certains bénévoles, il n'était pas aisé de se mettre à l'informatique.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET déclare que c'était la personne employée dans le cadre d'un CAE qui était très à l'aise en informatique.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de ce document, mis à la disposition du public.**



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TENNIS DU DORLAY

### 13. Communication du rapport annuel 2016 de M. le Président du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay de Saint-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, en sa qualité de Président du Syndicat Intercommunal des Tennis du Dorlay Saint-Paul-en-Jarez/La Grand' Croix donne communication du rapport annuel d'activités du Syndicat pour l'année 2016.

Un exemplaire du rapport d'activité est joint au rapport.

Il demande aux membres de l'Assemblée de donner acte de cette communication.

Monsieur Jean-François SEUX, Président du Syndicat des tennis, remercie le Président du club et son vice-Président. Il indique que le club aura besoin dans les années qui viennent de l'aide financière des collectivités pour réparer ses courts de tennis.

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu dans un 1<sup>er</sup> temps assurer la survie de ce club et ensuite le développer. Monsieur le Maire estime qu'il serait dommage de perdre la spécificité du club qui offre des courts en terre battue, ce qui est rare sur le département.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET aimerait connaître le nombre de cours présents ?

Monsieur Jean-François SEUX répond qu'il y a actuellement 5 courts au total dont 3 en terre battue.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande comment ont évolué les effectifs du club dans les dernières années.

Monsieur Jean-François SEUX explique qu'en 2009 le club allait assez mal, il allait perdre ses agréments en qualité d'école de tennis. Grâce au regroupement des communes de Saint Paul et la Grand-Croix et avec l'aide de Saint Etienne Métropole, l'école de tennis est répartie sur de nouvelles bases. Les effectifs étaient vraiment bas, on a stagné pendant pas mal de temps mais le nombre d'adhérents remonte doucement.

Monsieur Michel CHANAVAT, vice-Président du club de tennis explique que le club compte 50/55 jeunes et 4 ou 5 groupes hommes /femmes. Il participe à la journée « Fête dans la Rue » de Saint Paul et à la journée « 3 raquettes ». Le Karaoké organisé le 25 novembre dernier entre personnes du club a réuni-99 participants.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 14. Questions diverses

#### a) Maison des séniors :

Madame Sophie SOURISSE demande comment a évolué le projet de Maison des séniors suite à la rencontre avec l'ARS.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que le souhait de l'ARS est que l'on aille vers un projet de véritable « maison de santé » avec un cahier des charges précis ; l'ARS peut aider à faire venir des médecins et il y a beaucoup plus d'aides financières

Région (montant forfaitaire) : 200 000 €

Département entre 30 000 € et 200 000 €

L'Etat : DETR si on a l'agrément ARS : 20 % du montant total de l'architecture

L'ARS pour les équipements notamment des logiciels ou pour l'équipement des salles : 50 000 €

Les responsables de la société « Résidences Bien-Vivre » sont en contact avec un médecin de la commune qui finalement serait prêt à venir. Ils doivent rencontrer un autre médecin. Une dynamique s'est instaurée. On attend d'être certain des accords avec les médecins avant de communiquer.

Monsieur le Maire explique qu'on a plus de chance d'obtenir les aides si c'est la commune qui porte le projet. Reste à savoir de quelle manière peut se réaliser ce portage et si la commune peut financièrement se le permettre. Pour ce qui est de la DETR, nous allons la demander en janvier pour le nouveau gymnase, mais il serait étonnant qu'on nous en accorde une seconde pour une maison de santé.

b) Plan climat :

Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il a constitué son groupe pour la mise en œuvre du Plan Climat comme cela lui avait été demandé lors de la précédente séance du Conseil municipal. Six Personnes, qu'il remercie, ont accepté de le rejoindre dans ce groupe de suivi : Madame Muriel BACHER, Monsieur Michel MATHIE, Monsieur Raymond PITIOT, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Monsieur François FERRUIT et Madame Josiane NEEL. Mi-janvier, aura lieu une première réunion de travail. Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il doit faire le point avec Madame Isabelle FAVIER-VERGNE pour savoir ce qui a déjà été entrepris.

Monsieur le Maire remercie à son tour ces personnes et rajoute que l'on avance sur ce projet de manière épisodique : charte puis véhicule du policier mais qu'il y a encore tellement de choses à faire

Monsieur Michel CHANAVAT dit qu'il n'est pas trop tard pour travailler sur le bâtiment de l'ADAPEI (futur complexe sportif) avec la mise en place de panneaux photovoltaïques par exemple

Monsieur le Maire répond que cela va être compliqué vu que le permis de construire est déjà déposé et qu'une modification viendrait retarder le planning de fin de travaux, ce qui aurait des conséquences sur les associations qui attendent cette salle.

Monsieur Michel CHANAVAT déclare qu'un avenant pourrait être fait ; le coût des panneaux serait amorti sur 10 ans.

c) Vœux :

Le 12 janvier auront lieu les vœux à la population. Tous les élus sont bien entendus conviés à venir à la cérémonie mais aussi à monter sur l'estrade pendant le temps des discours.

Le 13 janvier aura lieu le goûter de personnes âgées.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21 heures 05

Le Maire,  
Pascale BAILLONCHI

